



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des affaires juridiques
et institutionnelles
Pôle des affaires institutionnelles

Affaire suivie par :
BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision portant recevabilité des candidatures pour
l'élection des représentants des doctorants et l'élection
partielle des représentants du collège A au conseil de
l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) – 5 novembre
2026.

Décision n° 2026-OR-133

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.711-1, L.713-1, L.713-9, L.719-1, L.719-2 et L.762-1 ;
- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 7 ;
- Vu** les statuts de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) ;
- Vu** la délibération 2025/04-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;
- Vu** la décision 2024-OR-313 portant proclamation des résultats pour l'élection des représentants des personnels et des doctorants au conseil de l'OMP – scrutin du 05 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni le 24 septembre 2026 ;
- Vu** la décision n°2026-OR-114 portant organisation de l'élection des représentants des doctorants et de l'élection partielle des représentants du collège A au conseil de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) – 5 novembre 2026 ;
- Considérant** la vacance d'un siège au sein du collège A du conseil de l'OMP suite à une démission.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des listes de candidatures

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, la candidature suivante est déclarée recevable :

Collège A
1. VIERS Jérôme

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Collège Doctorants
Liste : <i>Doctorant.es solidaires</i>
1. HRVATIN Théo
2. ZULUAGA Vanessa
3. GUIGNES Martin
4. BRUGGEMAN Zoé

Article 2 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est transmise au rectorat de l'académie de Toulouse.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 29 octobre 2026
Pour la présidente de l'université et par délégation
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles
Adeline REJEK

